

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2396 (Rect)

présenté par
M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

La Constitution est ainsi modifiée :

1° Après le mot : « natures », la fin du cinquième alinéa de l'article 34 est supprimée ;

2° À la première phrase du quatrième alinéa de l'article 73, les mots : « la monnaie, » sont supprimés ;

3° Le titre XV de la Constitution est complété par un article 88-8 ainsi rédigé :

« Art. 88-8. – La monnaie unique européenne a cours sur les territoires de la République faisant partie de l'Union européenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement sanctuarise l'euro.